

## **DECISION DU PRESIDENT N°2025-035**

### **Objet : Saisine d'un huissier pour remise de courriers dans le cadre du projet d'acquisition du Camping Les Chênes Verts sur Cabrières-D'Aigues**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,  
Vu les articles L213-3 et R213-25 du Code de l'urbanisme,  
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées consenties au Président,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 23/04/2025 approuvant la délégation ponctuelle de son droit de préemption au titre de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'acquisition du Camping Les Chênes Verts par COTELUB, la commune de Cabrières-d'Aigues a délégué son droit de préemption ;

Après la saisine du Service des Domaines, une visite dudit site doit être prévue afin de pouvoir évaluer cet ensemble immobilier, et prendre une décision quant à l'achat de ce bien ;

Conformément à l'article R213-25 du Code de l'urbanisme « *les demandes, offres, et décisions du titulaire du droit de préemption et des propriétaires [...] sont notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par acte d'huissier, par dépôt contre décharge ou par voie électronique dans les conditions prévues aux articles L112-22 et L112-12 du Code des relations entre le public et l'administration* » ;

Compte-tenu des enjeux, il convient que les courriers soient notifiés dans les plus brefs délais et sans problème de réception ;

C'est pourquoi COTELUB souhaite faire appel à un huissier de justice : la société HEXACTE – 20 rue Louis Rège - 13008 Marseille, territorialement compétente ;

Il sera nécessaire de faire trois significations maximums : à l'adresse du propriétaire du camping ainsi qu'au notaire dudit propriétaire ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'accepter le devis proposé par la société HEXACTE, sise 20 rue Louis Rège, 13008 Marseille ; d'un montant de 51,58 € HT par signification de lettre.

#### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de COTELUB.

### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 29 AVR. 2025

Le Président,

Robert TCHOBDRENOVITCH